Nations Unies S/PV.8061



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8061e séance

Jeudi 5 octobre 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Delattre	(France)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d’Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Temenov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Allen
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/761)

17-31076 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à Son Excellence l'Ambassadeur Tekeda Alemu, Représentant permanent de l'Éthiopie, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes très sincères remerciements à l'Ambassadeur Alemu et à son équipe pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/761)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/827, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/761**,** qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312(2016) du Conseil de sécurité.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2380 (2017).

La séance est levée à 10 h 10.